

N°DEL27-2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



Identifiant unique\*: 040-244000675-20140312-DEL27\_2014-DE

Envoyé en préfecture, le 19/03/2014 - 10:28

Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

**EXTRAIT**

**DU**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL QUATORZE et le DOUZE du mois de MARS à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 5 mars 2014, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Jean-Marie ABADIE.

**PRESENTS : Titulaires et suppléants avec droit de vote :**

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BELLOCQ Gabriel – Mme BONJEAN Elisabeth – M. PENE Jacques – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. VIGNES Jean-Marie – M. LALANNE Jean-Pierre – M. LAPEGUE Michel – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. POUYSEGU Robert – M. DUCAMP Jean-Louis – M. BUCAU Alain – M. MARLOT Pierre – M. LACROUZADE Jean-Claude – M. GUILHEMJOUAN Joël – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme PRAT Brigitte – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme MICHEL Danielle – M. DUROU Henri – M. LAVIELLE Jean – M. DUVIGNAU André – M. BERTHOUX Christian – M. CAPODANNO Jean-François – M. BASTIAT Michel – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. LABARRIERE Charles Alain – M. BOUCHON Daniel – M. LANGOUANERE Bernard – M. DUFORT Jean-Michel – M. BIDAU Jean-Pierre.

**Suppléants (non votants) :**

M. LANUSSE Jean-Marc – Mme LOUME-SEIXO Viviane – Mme LESPARRE Carmen – Mme DAGES Claudine – M. SIMON Jésus – M. LAVIGNE Pascal – Mme NIGITA Lydia – M. DARRECAMP Francis – M. LESCLAUX Alain – M. ROULET Erik – M. VIGNES Emmanuel – M. VILATON Pascal – M. PEPIN Daniel – Mme BRICK Nicole.

**Titulaires absents et excusés :**

Mme AUDOUY Véronique – Mme BASLY Christine – M. CAUBRAQUE Edmond – M. BLEYS Jean-Luc – M. LACOUTURE Philippe – Mme SCARSI Geneviève.

**Secrétaire de séance :** M. Robert POUYSEGU

\*\*\*\*\*

**OBJET :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ; APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL INTEGRANT LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur le Vice-président expose,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vise à proposer un projet de développement pour le territoire à moyen et long termes et à fixer les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie et de commerce, d'environnement, de paysages, de gestion de l'eau, d'énergie,...

Il imposera un lien de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme ou documents en tenant lieu.

L'approbation du SCoT constitue la dernière étape permettant de donner un caractère opposable au document et au Document d'Aménagement Commercial (DAC) qu'il intègre.

**Rappel du calendrier mis en œuvre :**

- 2002 : détermination du périmètre d'étude du SCoT
- 2003 : lancement des études et des travaux d'élaboration du projet, définition des modalités de concertation
- 2005 - 2010 : rendu et mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- 2011- 2012 : premier et second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2012-2013 : élaboration du projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et finalisation du Rapport de présentation
- 4 avril 2013 :
  - Approbation du bilan de la concertation du projet de SCoT
  - Adoption du projet de DAC et intégration dans le projet de SCoT
  - Arrêt du projet de SCoT, intégrant le DAC
- 16 mai-16 août 2013 : consultation des Personnes Publiques Associées
- 28 octobre au 29 novembre 2013 : Enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC
- 7 janvier 2014 : remise du Rapport et des Conclusions de l'enquête publique relative au projet de SCoT et de DAC
- 25 février 2014 : Commission ATDE du Grand Dax : validation des modifications apportées au projet arrêté de SCoT
- 4 mars 2014 : Commission Permanente du Grand Dax : validation des modifications apportées au projet arrêté de SCoT
- 12 mars 2014 : Conseil Communautaire : Approbation du projet de SCoT

Depuis l'arrêt du projet le 11 avril 2013, le projet de SCoT a ainsi fait l'objet de la phase d'instruction à travers la consultation des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ainsi que de l'enquête publique dont les conclusions et rapport ont été remis le 7 janvier 2014 par les membres de la Commission d'enquête.

Au regard des différentes remarques formulées au cours de cette phase suivant l'arrêt du projet, le SCoT a fait l'objet de différentes modifications et de différents amendements visant à satisfaire tout ou partie des attentes exprimées.

Dans le document annexé à la présente délibération, est mentionné l'ensemble des évolutions, non substantielles, apportées au projet de SCoT depuis son arrêt en date du 11 avril 2013.

Les membres du conseil communautaire ont ainsi pu prendre connaissance des évolutions apportées au projet de SCoT arrêté avant d'avoir à se prononcer sur son approbation.

Le SCoT étant arrivé au terme de son élaboration, les élus communautaires ont reçu préalablement les trois volets du projet mis à jour, à savoir :

- le Rapport de présentation comportant les chapitres suivants :
  - Diagnostic,
  - Articulation du schéma avec les plans et programmes (...),
  - Etat initial de l'environnement,
  - Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement (...),
  - Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
  - Mesures envisagées pour éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,
  - Résumé non technique et méthodes utilisées pour évaluer les incidences du SCoT sur l'environnement,
  - Principales phases de réalisations envisagées (sans objet dans le présent SCoT),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs et ses annexes.

Le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses concertations avec le grand public, la société civile, les partenaires publics associés et les élus du Grand Dax qui ont permis de prendre en compte les avis de l'ensemble des acteurs du territoire et d'aboutir à un document partagé.

Une fois que la délibération approuvant le SCoT sera publiée, le schéma deviendra exécutoire dans les deux mois suivant sa transmission au Préfet. Les documents locaux d'urbanisme devront être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L121-10 et suivants, L122-1-1 et suivants et R122-1 à R122-15,

Reçu en préfecture, le 19/03/2014 - 10:30



**Vu** l'article L 300-2 et R122-9 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

**Vu** le Code du Commerce et notamment le II de l'article L752-1,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

**Vu** les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale aux vingt communes de la Communauté de communes du Grand Dax,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Grand Dax en date du 11 juin 2003 engageant la procédure de SCoT et précisant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Grand Dax en date du 7 juillet 2005 validant l'exécution de la phase diagnostic,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 25 janvier 2011, prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 04 avril 2012, prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 25 octobre 2012 définissant les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) et la réglementation applicable à ces ZACOM,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 11 avril 2013 approuvant le bilan de la concertation ayant accompagné le processus d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 11 avril 2013 adoptant le projet de Document d'Aménagement Commercial du Grand Dax et l'intégrant au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax,

**Vu** la délibération du Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 11 avril 2013 arrêtant le projet de SCoT du Grand Dax,

**Vu** la délibération du Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 11 avril 2013 arrêtant le projet de SCoT du Grand Dax,

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 26 septembre 2013, portant ouverture et organisation de l'Enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC du Grand Dax,

**Considérant** le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax adressé aux Personnes Publiques Associées, en date du 3 mai 2013 et reçu suivant accusés de réception entre le 4 et le 16 mai 2013,

**Considérant** le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax adressé aux vingt communes membres du Grand Dax, en date du 3 mai 2013 et reçu suivant accusés de réception entre le 4 et le 16 mai 2013,



**Considérant** les réponses apportées par les personnes consultées dans le délai légal de 3 mois suivant réception du projet, soit avant le 16 août 2013,

**Considérant** le courrier de saisine du Tribunal Administratif de Pau, en date du 9 juillet 2013, pour désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC,

**Considérant** la désignation d'une commission d'enquête par courrier du Tribunal administratif de Pau, en date du 26 juillet 2013, pour l'enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC du Grand Dax,

**Considérant** le bon déroulé de l'enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC du Grand Dax et le respect des dispositions législatives et règlementaires fixées par Arrêté du Président du Grand Dax en date du 26 septembre 2013,

**Considérant** le Rapport de l'Enquête publique remis le 7 janvier 2014 par les membres de la Commission d'enquête de l'enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC du Grand Dax,

**Considérant** les Conclusions et Avis, portant sur le DAC, de l'Enquête publique remis le 7 janvier 2014 par les membres de la Commission d'enquête de l'enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC du Grand Dax, faisant mention d'un avis favorable avec les deux recommandations et la réserve suivantes :

- Recommandation n°1. Application de la charte environnementale par les entreprises qui s'installent dans les ZAE (et ZACOM, vérifier le DAC) doit passer de Recommandation à Prescription.
- Recommandation n°2. Mieux préciser les conditions de desserte actuelles et futures des ZACOM par les TC (Art L122-1-9) et les modes de transports doux.
- Réserve n°1. Mieux justifier la ZACOM de Mées, notamment sa viabilité en tenant compte de la prescription F7 du SDAGE.

**Considérant** les Conclusions et Avis, portant sur le projet de SCoT, de l'Enquête publique remis le 7 janvier 2014 par les membres de la Commission d'enquête de l'enquête publique unique relative au projet de SCoT et de DAC du Grand Dax, faisant mention d'un avis favorable avec les dix-neuf recommandations et les sept réserves suivantes :

- Recommandation n°1. La prescription à définir pour fixer la consommation d'espace sur la durée de vie du SCoT à fins économiques pourrait être déclinée par commune, comme c'est le cas pour la consommation à des fins d'habitat.
- Recommandation n°2. La justification de la zone économique de Mées pourrait mieux démontrer l'absence de risque de création de friches sur les zones abandonnées par les concessionnaires automobiles.
- Recommandation n°3. Les prescriptions peu prescriptives pourraient être révisées afin de marquer leur caractère opposable et/ou précisées afin de faciliter leur intégration dans les PLU (voir annexe 3 du rapport d'enquête).
- Recommandation n°4. Ajouter au DOO une carte claire des ZAE communautaires (carte des zones actuelles et futures en lien avec pôles habitats et lien avec population visée).
- Recommandation n°5. L'application de la charte environnementale par les entreprises qui s'installent dans les ZAE (et ZACOM, voir le DAC) pourrait passer de « Recommandation » à « Prescription ».
- Recommandation n°6. Fournir une carte et des caractéristiques plus précises des zones tampons et de la ceinture d'urbanisation forestière et agricole.
- Recommandation n°7. Mieux prendre en compte certains risques : éboulement, mouvement de terrain, affaissement, transport de matières dangereuses dans des prescriptions spécifiques.
- Recommandation n°8. Promouvoir les démarches économie circulaire/écologie industrielle pour réutilisation des déchets pour limiter le besoin de matières.
- Recommandation n°9. Sans % minimum imposé, les prescriptions 2.33 et 2.37 perdent tout leur sens. Il vaudrait mieux prévoir des pourcentages différents par zone et demande de maintenir des % minimum aux P 233 et 237. Il faudrait peut-être intégrer les toitures « vertes » dans ce pourcentage.
- Recommandation n°10. Ajouter une prescription concernant la desserte en mode doux des zones d'activités économiques.
- Recommandation n°11. Mieux préciser les effets attendus des trois contournements (Est, Centre et Ouest) sur la fluidité du trafic, sur l'accès aux ZACOM et sur l'impact de ces projets sur les TC et le covoiturage. Rappeler la nécessité du prolongement du contournement central jusqu'au Sud de

l'Adour au Centre de Dax (rapport de présentation) ; mieux fixer les conditions à remplir pour le futur contournement Ouest (desserte des ZAE/ZACOM, desserte de pôles secondaires (Tercis, Mées) etc...

- o Recommandation n°12. Mieux réglementer l'ouverture de nouvelles ZAE dans les communes disposant d'assainissement collectif.
- o Recommandation n°13. Fixer aux PLU de choisir entre le traitement des eaux pluviales et la perméabilité selon le cas : la nouvelle formulation de la prescription n°3.29 est trop vague.
- o Recommandation n°14. Mettre en place d'un indicateur sur la superficie d'espaces boisés classés (EBC) dans le cadre du suivi d'indicateurs environnementaux.
- o Recommandation n°15. Mieux intégrer l'activité sylvicole et que la préservation de l'activité sylvicole dans le PADD et que la prescription P1.53 s'applique aux exploitations agricoles et sylvicoles.
- o Recommandation n°16. Les risques « éboulement, mouvement de terrain, affaissement » et « transport de matières dangereuses » devraient faire l'objet de prescription(s) ou recommandation(s) spécifique(s) dans le DOO.
- o Recommandation n°17. Intégrer des indicateurs de consommation foncière dès que les travaux de l'observatoire territorial seront suffisamment avancés.
- o Recommandation n°18. Passer l'application de la charte environnementale par les entreprises qui s'installent dans les ZAE de Recommandation à Prescription.
- o Recommandation n°19. Passer l'interdiction espèces invasives en prescription.
  
- o Réserve n°1. Compléter le dossier avec les données manquantes que la CAGD s'est engagée à fournir dans sa réponse e aux avis des PPA, notamment celles issues de la note de synthèse pour la CDCEA.
- o Réserve n°2. Ajouter au DOO une prescription fixant clairement la consommation d'espace sur la durée de vie du SCoT à fins économiques.
- o Réserve n°3. Mieux décrire le projet de golf dans le rapport de présentation, le prendre en compte dans le PADD pour :
  - permettre d'assurer sa compatibilité avec la PADD et les prescriptions du DOO en ce qui concerne notamment la réduction de la consommation d'espace, le respect des trames vertes et bleues (TVB), l'assainissement,
  - le valoriser dans les domaines constituant des axes importants du SCOT : accès aux transports collectifs, les commerces de proximité.
- o Réserve n°4. Mieux justifier la ZAE de Mées, notamment sur les points suivants :
  - viabilité économique et écologique de l'opération, en tenant compte de la prescription F7 du SDAGE.
- o Réserve n°5. Rajouter les prescriptions et recommandation manquantes à l'Axe 3 du DOO.
- o Réserve n°6. Intégrer les indicateurs identifiés lors de l'approbation du SCoT et ayant disparu dans le dossier, même s'ils sont susceptibles d'évoluer dans le cadre des travaux de l'observatoire ; et indiquer ceux qui devront être suivis dans le cadre des PLU.
- o Réserve n°7. Justifier l'adéquation entre les moyens de gestion des eaux usées et les projections en termes d'habitants et de développement économique et lier la révision d'un PLU à la mise à jour du zonage d'assainissement si la version en vigueur n'est pas cohérente avec le nouveau plan de zonage du PLU proposé.

**Considérant** la prise en compte des recommandations et réserves précitées formulées dans les Conclusions et Avis remis par la Commission d'enquête, suivant le document annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission ATDE du Grand Dax, en date du 25 février 2014, portant sur les modifications apportées au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son approbation,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Permanente du Grand Dax, en date du 4 mars 2014, portant sur les modifications apportées au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son approbation,

**Considérant** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale transmis préalablement aux élus et comportant un Rapport de présentation, un Projet de d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs et ses annexes, documents joints à la présente délibération,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document partagé, fruit de la concertation avec la population et les associations locales et des réflexions des nombreux groupes de travail avec les élus, les membres du Conseil de développement durable et les personnes publiques associées,



**APRES AVOIR ENTENDU LA PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE,**

**LE CONSEIL, A LA MAJORITE (37 VOTANTS : 31 POUR – 6 ABSTENTIONS),**

**Article 1 : PREND ACTE** de la consultation organisée conformément à la procédure,

**Article 2 : APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax, intégrant le Document d'Aménagement Commercial, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et suivant les évolutions présentées dans le document annexé à la présente délibération,

**Article 3 : CHARGE** le Président, conformément à l'article L122-11-1 du code de l'urbanisme, de transmettre la présente délibération et le SCoT approuvé au Préfet des Landes,

**Article 4 : CHARGE** le Président d'accomplir de manière générale les mesures de publicité et d'information édictées aux articles L122-11-1, R122-14 et R122-15 du code de l'urbanisme,

**Article 5 : S'ENGAGE** à mettre à disposition du public le SCoT approuvé au siège de l'Agglomération, 20 avenue de la gare, 40100 Dax et dans les mairies des communes membres du Grand Dax, et à le mettre en ligne sur le site internet du Grand Dax,

**Article 6 : S'ENGAGE** à transmettre aux personnes publiques associées et aux communes membres du Grand Dax le SCoT exécutoire,

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures,**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**DAX, le 12 mars 2014**  
**LE PRESIDENT,**

**Jean-Marie ABADIE.**